

Occitanie
12, Rue Michel Labrousse
Bâtiment 15
31047 Toulouse Cedex 1
Téléphone : 05 67 77 74 00
Télécopie :



Date : 24/07/2020

N° contrat : 8452885

Rapport n°: 1 /Rév. 0

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : Damade Vincent de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,
atteste que :

par contrat de vérification technique n° 8452885 en date du : 20/04/2011

La Société : EUROPOLIA

31000 Toulouse

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

**Parc des expositions - MEET
Chemin de l'Enseigure**

Réf. du Permis de Construire : PC 031 056 13 C 0012 et PC 031 032 13 C0020

Date du dépôt de demande de PC : 23/07/2013 Date du PC : 15/07/2014

Modificatifs éventuels 06/12/2018

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 4 bâtiments visés (halls, restaurant, parking, halle des conventions)

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

néant

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

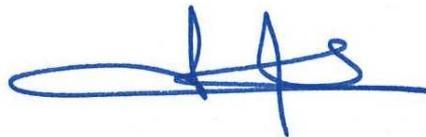
- Arrêté Municipal (Mairie d'Aussonne) 04/2020 fixant le nombre de places de stationnement PMR dans le parking en modification à l'arrêté 326/13
- PV d'étude de la SCDA du 15/10/2013
- PV d'étude de la SCDA du 18/09/2018
- Plan de recollement cheminement PMR - PEX_EXE_B_VRD_00_PLN_00057_A du 26/11/2019

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 22/07/2020, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 24/07/2020

Signature :



(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

CP	601	non réalisé pour les escaliers du parking à proximité des ascenseurs triplex
CP	602	A reprendre dans les escaliers en façade Nord de la Halle sur les parties détériorées
CP	603	certificats CE des ascenseurs non transmis (tous bâtiments)
CP	604	pas de signalisation sur paliers du mouvement des cabines (tous bâtiments)

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

CP	701	non réalisé sur les escalators (tous bâtiments)
----	-----	-------------------------------------------------

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

CP	901	A vérifier - attestation de l'entreprise pour les portes des bâtiment halls et halle non transmises
----	-----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

CP	1401	signalétique non posée pour les guichets
----	------	------------------------------------------

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		pas d'obsevation	
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R	bande de guidage depuis l'accès TISSEO jusqu'aux guichets du site	
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m			SO
Dévers ≤ 2%			SO
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
pente ≤ 4%	R	Plan de recollement cheminement PMR - PEX_EXE_B_VRD_00_PLN_000_57_A du 26/11/2019	
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO
pente > 10% : interdite			SO
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	R		
paliers horizontaux au dévers près	R		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			SO
Arrondis ou chanfreinés			SO
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m			SO
pas de ressauts successifs dans une pente			SO
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements	R		
dimensions : diamètre 1,50 m	R		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	R		
Dimensions		SO	
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre ≥ 2,20 m	R	mobilier sous les escaliers et structures obliques sur les circulations de la rue centrale	
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		SO	
Protection des espaces sous escaliers		SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		SO	
Hauteur des marches ≤ 16 cm		SO	
Giron des marches ≥ 28 cm		SO	
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>		SO	
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>		SO	
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>		SO	
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>		SO	
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>		SO	
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		SO	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO	
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>		SO	



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<i>Non glissants</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	■	■	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	■	■	SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	■	■	SO		
<i>Non glissants</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R	■	■		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R	■	■	Arrêté Municipal (Mairie d'Aussonne) 04/2020 fixant le nombre de places de stationnement PMR dans le parking	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R	■	■		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur ≥ 3,30 m	R	■	■		
Espace horizontal au dévers de 2% près	R	■	■		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>	■	■	SO		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	R	■	■		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	■	■	SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	■	■	SO		
<i>Et visiophonie</i>	■	■	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	■	■	SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R	■	■	signalisation verticale des places PMR sur poutres et murs + signalisation au sol	
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	■	■	SO		



Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés				
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	  SO			
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R   			
Entrée principale facilement repérable	R   			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R   			
Dispositifs d'accès au bâtiment :				
facilement repérable	  SO			
signal sonore et visuel	  SO			
Système de communication et dispositif de commande manuelle :				
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	  SO			
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	  SO			
Contrôle d'accès et de sortie :				
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	  SO			
visiophone	  SO			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R   			
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur ≥ 1,40 m	R   			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	  SO			
Dévers ≤ 2 cm	  SO			
Pentes :				
pente ≤ 4%	  SO			
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	  SO			
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	  SO			
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	  SO			
pente > 10% : interdite	  SO			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	  SO			
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 x 1,40 m	  SO			
paliers horizontaux au dévers près	  SO			
Seuils et ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	  SO			



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
arrondis ou chanfreinés			SO		
pas d'âne interdits			SO		
Espaces de manœuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Soils non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>			SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>			SO		
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>			SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
<i>Une main courante :</i>					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<i>différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO		
Si moins de 3 marches :					
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R				
Hauteur des marches ≤ 16 cm	R				
Giron des marches ≥ 28 cm	R				
Mains courantes					
<i>de chaque côté</i>	R				
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	R				
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	R				
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	R				
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	R				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R				
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		NR		non réalisé pour les escaliers du parking à proximité des ascenseurs triplex	601
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>		NR		A reprendre dans les escaliers en façade Nord de la Halle sur les parties détériorées	602
<i>Non glissants</i>	R				
<i>Sans débord excessif</i>	R				
Ascenseurs					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R				
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R				



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		NR		certificats CE des ascenseurs non transmis (tous bâtiments)	603
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R				
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		NR		pas de signalisation sur paliers du mouvement des cabines (tous bâtiments)	604
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
dérogation obtenue			SO		
conformes aux normes les concernant			SO		
d'usage permanent			SO		
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIKES					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	R				
Mains courantes accompagnant le mouvement	R				
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	R				
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		NR		non réalisé sur les escalators (tous bâtiments)	701
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
dureté suffisante	R				
pas de ressaut ≥ 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R				
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol			SO		
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas					
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes			SO		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R				
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R				



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.			SO		
Poignées des portes					
facilement préhensibles	R				
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N		NR		A vérifier - attestation de l'entreprise pour les portes des bâtiment halls et halle non transmises	901
Portes vitrées repérables			SO	à la charge de l'exploitant pour les vitrages de la halle des conventions au R+1	
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable			SO		
Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :					
Au moins un accessible.	R			guichets sur l'ensemble du site (accueil, bars ...)	
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R				
Equipements divers accessibles au public					
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
<i>0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m</i>	R				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
<i>face supérieure ≤ à 0,80 m</i>	R				
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
11 - SANITAIRES					



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Cabinets aménagés :			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
aux mêmes emplacements que les autres	R		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	R		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :			
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		
Dimensions : diamètre 1,50 m	R		
Aménagements intérieurs des cabinets :			
dispositif permettant de refermer la porte	R	automatique dans les paumelles à ressort des portes	
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R		
12 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
13 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairage			
20 lux pour les cheminements extérieurs	R	plan de relevé de mesures d'éclairage PEX-EXE-N-CFO-01-PLN-91016	
200 lux aux postes d'accueil	R	plan de relevé de mesures d'éclairage PEX-EXE-N-CFO-01-PLN-91016	
100 lux pour les circulations horizontales	R	plan de relevé de mesures d'éclairage PEX-EXE-N-CFO-01-PLN-91016	
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	R			plan de relevé de mesures d'éclairage PEX-EXE-N-CFO-01-PLN-91016	
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	R			plan de relevé de mesures d'éclairage PEX-EXE-N-CFO-01-PLN-91016	
Eblouissement / Reflet			SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction progressive si éclairage temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence	R				
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO	A la charge du futur exploitant	
Repérage des parois vitrées			SO	pas de vitrophanie sur les façades des pavillons de la rue centrale (cf : § spécifique de la notice d'accessibilité du PC modificatif)	
Passage piétons			SO		
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
Accueils sonorisés :					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
Circulations intérieures :					
Éléments structurants du cheminement repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrées			SO	à la charge de l'exploitant pour les vitrages de la halle des conventions au R+1	
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Équipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet		NR		signalétique non posée pour les guichets	1401
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	■	■	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	■	■	SO	signalétique non posée - à la charge de l'exploitant (sanitaires, guichets etc..)	
Lisibilité (hauteur des caractères)	■	■	SO		
Compréhension (pictogrammes)	■	■	SO		
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	■	■	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	R	■		cf : document PCM 51_PEX_OMA places PMR en RDC hors zone de tribune télescopique	
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	■	■	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	■	■	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	■	■	SO		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres ou	■	■	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	■	■	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	■	■	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m	■	■	SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	■	■	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	■	■	SO		
Cabinet de toilette :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	■	■	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	■	■	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	■	■	SO		
douche accessible avec barre d'appui	■	■	SO		
Cabinet d'aisance accessible :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	■	■	SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	■	■	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	■	■	SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
barre d'appui	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
Pour toutes les chambres			
1 prise de courant à proximité du lit	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
N° de la chambre en relief sur la porte	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES			
Cabines			
au moins 1 cabine aménagée	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
au même emplacement que les autres cabines	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
siège	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
dispositif d'appui en position debout	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
Douches		douches non accessibles au public	
au moins 1 douche aménagée	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
au même emplacement que les autres douches	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
cheminement accessible jusqu'à la douche	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
douches séparées H/F si autres douches séparées	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
siphon de sol	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
siège	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
dispositif d'appui en position debout	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
équipements divers utilisables en position assise	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
18 - CAISSES DE PAIEMENT			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
Une caisse adaptée par tr. de 20	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
Répartition uniforme des caisses adaptées	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
Caractéristiques des caisses adaptées	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FF00;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #FF0000;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: #00FFFF;"></div> </div>		